

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 11 décembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à l'Espace Culturel du Croizat, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC
Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX
Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE
Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme
ASTIER Martine (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe), M. ZBORALA Bernard
(Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

Affiché le : 16/12/2020

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 7p

Un chemin piéton est existant dans les faits le long de la parcelle AN 7, mais non cadastré. La propriétaire de la parcelle AN 7, objet de l'acquisition, est Madame Amélie Coinaud, demeurant 33 Allée de la Briance à Boisseuil.

De plus l'emprise dudit chemin constitue une servitude de canalisation d'eaux usées et il est important de le préserver en cas d'intervention des services de Limoges Métropole sur ce réseau.

La situation doit donc être régularisée afin de permettre officiellement le passage des randonneurs et des agents du service assainissement de Limoges Métropole.

Il est proposé d'acquérir une emprise de quatre mètres de large sur environ cent quarante mètres de long. La surface exacte sera déterminée par un bornage.

Le but final de cette acquisition étant également de relier le Chemin de Langeas avec la Rue Yves Montand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 7,
- de mandater le géomètre pour le bornage et la détermination de la surface à acquérir,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à signer les frais de notaire,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

